



**CCAS de Lécousse**

---

**RAPPORT**

**D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026**

---

## **Préambule**

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est l'outil privilégié pour mettre en œuvre la politique sociale élaborée par la Commune. Etablissement public de proximité, il anime une action générale de prévention et de développement social. Il assure un rôle de coordinateur des politiques sociales sur son territoire, en lien avec ses partenaires, institutions publiques et privées.

Les publics concernés par son action : jeunes, familles, seniors, personnes porteuses d'un handicap, en situation de vulnérabilité, de fragilité, d'exclusion, en parcours migratoire ... peuvent s'adresser au CCAS dans le cadre d'un parcours coordonné et intégré, dès l'accueil et pendant toute la durée de la prise en charge.

Le CCAS anime une dynamique d'observation constante de la demande et des besoins sociaux pour créer les conditions du développement de nouvelles réponses sur le territoire.

## I – Cadre réglementaire

---

Le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) constitue la première étape du cycle budgétaire annuel des Collectivités Locales.

Le rapport doit être présenté dans les dix semaines précédant l'examen du Budget Primitif (article L.5217-10-4 du CGCT).

Le ROB doit permettre à l'assemblée délibérante d'échanger sur les principales directives budgétaires et d'être informée sur l'évolution de la situation financière du CCAS.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des membres du conseil d'administration et donc substituer le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) au Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) en complétant notamment les dispositions relatives au contenu du débat.

Le ROB est obligatoire pour les collectivités de plus de 3 500 habitants.

Le ROB sert à préparer le débat d'orientation budgétaire (DOB), il comporte :

- Une présentation des orientations budgétaires, incluant les priorités politiques envisagées pour l'année à venir.
- Une analyse de la structure financière du CCAS (évolution des recettes, dépenses, endettement)
- Des éléments sur la programmation pluriannuelle, notamment en matière d'investissements et d'équipements.
- Une prise en compte des objectifs de gestion financière.

Le rapport d'orientations budgétaires doit donner lieu à un débat en séance du Conseil d'administration et à une délibération spécifique. Selon la jurisprudence, la tenue du DOB constitue une formalité substantielle. Toute délibération sur le budget qui n'a pas été précédée d'un tel débat est entachée d'illégalité.

Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le DOB ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du budget.

### Eléments de méthode :

Le rapport d'orientations budgétaires définit les priorités en matière d'équilibres financiers : il est donc envisagé dans ses grandes masses. Le budget primitif 2026 communiquera des informations plus détaillées. Les données des orientations budgétaires correspondent à des estimations prudentes des recettes et des dépenses.

## II – Éléments de contexte et loi de finances 2026 :

Sources - Caisse d'Epargne, Ecolocal, Natixis, AMF

### L'économie mondiale :

**La croissance mondiale** résiste malgré un léger ralentissement à 2,9 % en 2025 et 2,8 % en 2026, après 3,0 % en 2024. La prévision pour 2026 se maintient à 2,8% alors que l'activité fait face à de nouveaux facteurs tels que les droits de douane de l'administration américaine.

**Les risques sur la croissance mondiale demeurent élevés puisque** les effets de la hausse des droits de douane ne sont pas encore pleinement ressentis et les tensions géopolitiques avec la Russie et au Moyen-Orient demeurent élevées. A l'inverse, la relance allemande et le virage de la défense en Europe constituent des relais de croissance qui pourraient être supérieurs aux attendus.

### La zone euro :

**La croissance en zone euro** serait de 1,3 % en 2025 pour s'établir à 1,2 % en 2026, après 0,8 % en 2024. Une partie de la bonne performance de la croissance en zone euro traduit une anticipation des droits de douanes US, avec une forte hausse des exportations de biens européens vers les États-Unis au 1er semestre 2025.

La croissance européenne est tirée par les pays du Sud de l'Europe avec une croissance attendue à 2,9 % en Espagne. La croissance française résiste malgré l'incertitude politique (+0,9 %), alors que l'activité reste faible en Allemagne (0,3 %) et en Italie. L'année prochaine, la croissance allemande redémarrerait (+1,3 %) sous l'effet d'un plan de relance massif, qui bénéficierait à l'ensemble de la zone euro.

### La situation de la France et la loi de finances pour 2026 :

**La croissance** 2025 s'établirait à 0,9 %, pour atteindre 1,0 % en 2026.

L'incertitude politique, qui a coûté 0,2 à 0,3 point de pourcentage de croissance en 2025, continuerait à freiner la reprise en 2026, en particulier la consommation des ménages et l'investissement des entreprises.

**Le PIB** évoluerait à 0,7% en 2025 (1,1% en 2024).

**L'inflation** 2025 s'établirait à de 0,9 %, et serait de 1,3 % en 2026, après 2% en 2024. L'inflation française est la plus faible de la zone euro à l'exception de Chypre.

Le déficit français perdure malgré les lois de finances, la France présentant le 3<sup>e</sup> déficit le plus important de l'UE.

**Le projet de loi de finances 2026** a été soumis au Parlement le 14 octobre 2025 dans un contexte incertain : l'Assemblée nationale est fragmentée et les équilibres politiques demeurent fragiles, la France ayant connu 6 gouvernements depuis début 2024.

Après l'échec de la commission mixte paritaire (CMP) et l'impossibilité d'achever l'examen du budget avant le 31 décembre, les parlementaires ont adopté une nouvelle loi spéciale avant le passage à l'année 2026. L'objectif, assurer provisoirement la continuité de l'État. Cette loi comporte trois articles qui visent simplement à autoriser le gouvernement à percevoir les ressources et impôts existants, à reconduire les prélèvements sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales en vigueur en 2025 ainsi qu'à permettre à l'État d'emprunter jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi de finances pour 2026.

**Principales mesures relatives aux collectivités locales :** *en l'état, sous réserve de la version définitive de la LF*

- Gel de la DGF du bloc communal et des départements
- Baisse de 25% de la compensation de l'exonération des bases des établissements industriels
- Revalorisation mécanique des bases fiscales (logements et locaux industriels) à +1%
- Report d'un an de la revalorisation des locaux professionnels et d'habitation
- Augmentation de la TGAP
- Poursuite de la hausse de la cotisation CNRACL 3 points pendant 4 ans (démarrée en 2025)
- DILICO 2 : Le DILICO 2 passe de 1 milliard d'euros en 2025 à 2 milliards en 2026, avec une répartition alourdie pour le bloc communal. Davantage de collectivités seront concernées. Le reversement étalé sur 5 ans (contre 3 ans en 2025) est conditionné : les remboursements seront liés à l'évolution des dépenses des collectivités par rapport à la croissance du PIB.
- Création du Fonds d'investissement pour les territoires (FIT) en remplacement de la DETR, DSIL, avec une baisse des crédits s'y rapportant
- Baisse du Fonds vert

### III – Les résultats de fonctionnement du budget CCAS :

#### A – Evolution des dépenses :

| Articles                             | Libellé                                 | Réalisé 2021 | Réalisé 2022 | Réalisé 2023 | Réalisé 2024 | Réalisé prévisionnel 2025 |
|--------------------------------------|-----------------------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|---------------------------|
| O11                                  | Charges à caractère général             | 15 123.86 €  | 8 850.32 €   | 9 379.91 €   | 12 498.91 €  | 10 271.19 €               |
| O12                                  | Charges de personnel et frais assimilés | 1 397.42 €   | 1 295.95 €   | 1 359.05 €   | 1 315.81 €   | 1 515.91 €                |
| 65                                   | Autres charges de gestion courante      | 23 468.38 €  | 29 952.64 €  | 33 058.25 €  | 33 020.23 €  | 26 029.56 €               |
| 66                                   | Charges financières                     | 604.02 €     | 383.44 €     | 150.76 €     | 1 140.76 €   | 1 582.32 €                |
| Total des dépenses de fonctionnement |                                         | 40 593.68 €  | 40 482.35 €  | 43 947.18 €  | 47 975.71 €  | 39 398.98 €               |

#### Commentaires :

- **Article 011 :**
  - o 615228 : En 2021, réalisation de travaux dans les logements : logement au-dessus de l'épicerie et en 2024, logement au-dessus du pôle santé.
  - o 622 : En 2024, frais d'acte notarial, pour l'achat du logement, rue des Forgerons.
- **Article 65 :**
  - o En 2023 et 2024, augmentation des bénéficiaires lécousois, pour les aides aux repas, dans les écoles publiques et privées.
  - o Baisse en 2025, car le barème de l'aide aux repas, est identique à 2024.
- **Article 66 :**
  - o En 2023 : fin du prêt pour l'aménagement des 4 logements sociaux, place Saint Martin des Champs.
  - o En 2024 : nouveau prêt de 45 000€, au crédit mutuel, à la suite de l'achat de l'appartement, rue des Forgerons.

#### B – Evolution des recettes :

| Articles                                             | Libellé                              | Réalisé 2021 | Réalisé 2022 | Réalisé 2023 | Réalisé 2024 | Réalisé prévisionnel 2025 |
|------------------------------------------------------|--------------------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|---------------------------|
| 70                                                   | Produits des services                | 2 205.06 €   | 1 450.03 €   | 1 743.33 €   | 2 453.33 €   | 1 528.33 €                |
| 74                                                   | Dotations et participations          | 17 579 €     | 18 513 €     | 20 560 €     | 23 930 €     | 23 930 €                  |
| 75                                                   | Autres produits de gestion courante  | 17 916.22 €  | 19 758.57 €  | 21 295.22 €  | 26 918.48 €  | 30 074.70 €               |
| 77                                                   | Dons                                 | 1 454.24 €   |              |              |              |                           |
| OO2                                                  | Résultats de fonctionnement reportés | 23 686.51 €  | 22 247.35 €  | 21 486.60 €  | 21 137.97 €  | 26 464.07 €               |
| Total des recettes de fonctionnement avec op. ordres |                                      | 62 841.03 €  | 61 968.95€   | 65 085.15 €  | 74 439.78 €  | 81 997.10 €               |

#### Commentaires :

- **Article 74 :**
  - o Augmentation de la subvention de la commune (18 000€ - 20 000€ - 22 000€).
  - o A partir de 2024, une contribution a été demandée à tous les participants, pour le repas.
- **Article 75 :**
  - o A partir de 2024, mise en location du nouveau logement, rue des Forgerons.

## C – Le capacité d'épargne du CCAS :

|                                                               | 2021         | 2022        | 2023        | 2024        | 2025        |
|---------------------------------------------------------------|--------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Recettes réelles de fonctionnement                            | 39 154.52 €  | 39 721.60 € | 43 598.55 € | 53 301.81 € | 55 533.03 € |
| Dépenses réelles de fonctionnement y compris frais financiers | 40 593.68 €  | 40 482.35 € | 43 947.18 € | 47 975.71 € | 39 398.98 € |
| <i>Frais financiers de l'exercice</i>                         | 604.02 €     | 383.44 €    | 150.76 €    | 1 140.76 €  | 1 582.32 €  |
| <i>Dette en capital de l'exercice</i>                         | 4 119.82 €   | 4 340.40 €  | 4 573.05 €  | 4 464.96 €  | 5 008.40 €  |
| Epargne de gestion                                            | -835.14 €    | -377.31 €   | -197.87 €   | 6 466.86 €  | 8 698.08 €  |
| Epargne brute = CAF                                           | - 1 439.16 € | -760.75 €   | -348.63 €   | 5 326.10 €  | 16 134.05 € |
| Epargne nette                                                 | -5 558.98 €  | -5 101.15 € | -4 921.68 € | 861.14 €    | 11 125.65 € |

## IV – Les investissements du budget CCAS :

### A – Evolution des dépenses :

| Articles                            | Libellé                     | Réalisé 2021 | Réalisé 2022 | Réalisé 2023 | Réalisé 2024 | Réalisé prévisionnel 2025 |
|-------------------------------------|-----------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|---------------------------|
| 16                                  | Emprunts et dettes          | 4 630.07 €   | 4 500.40 €   | 4 803.08 €   | 4 464.96€    | 5 688.40 €                |
| 21                                  | Immobilisations corporelles | 3 602.40 €   |              |              | 112 870 €    |                           |
| Total des dépenses d'investissement |                             | 8 232.47 €   | 4 500.40 €   | 4 803.08 €   | 117 334.96 € | 5 688.40 €                |

#### Commentaires :

- En 2021, changement du velux, du logement au-dessus de l'épicerie.
- En 2024, achat de l'appartement, rue des forgerons, à la Commune de Lécousse (110 000€), et acquisition d'une cuisine, pour ce logement.

### B – Evolution des recettes :

| Articles                            | Libellé                        | Réalisé 2021 | Réalisé 2022 | Réalisé 2023 | Réalisé 2024 | Réalisé prévisionnel 2025 |
|-------------------------------------|--------------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|---------------------------|
| 001                                 | Solde d'exécution inv. reporté | 71 265.69 €  | 63 593.22 €  | 59 322.82 €  | 55 340.68 €  | 23 685.72 €               |
| 10                                  | FCTVA                          |              |              | 590.94 €     |              |                           |
| 16                                  | Emprunts et dettes             | 560 €        | 230 €        | 230 €        | 85 680 €     | 680 €                     |
| Total des dépenses d'investissement |                                | 71 825.69 €  | 63 823.22 €  | 60 143.76 €  | 141 020.68 € | 24 365.72 €               |

#### Commentaires :

- Nouveaux emprunts en 2024 : 45 000€ au Crédit Mutuel et 40 000€ à la Commune de Lécousse.
- Autofinancement de 20 000€, pour l'acquisition de l'appartement.

## C – La charge de la dette

Le CCAS a contracté 2 emprunts en 2024 afin d'acquérir le logement au-dessus du pôle santé, au 5 rue des forgerons : 45 000 € avec le Crédit Mutuel et 40 000 € avec la Commune de Lécousse. Le CCAS a autofinancé à hauteur de 20 000 €.

**La charge de la dette du CCAS est la suivante :**

| Année | Capital    | Intérêts   | Capital restant dû |
|-------|------------|------------|--------------------|
| 2026  | 5 097.24 € | 1 493.48 € | 75 526.64 €        |
| 2027  | 5 189.42 € | 1 401.30 € | 70 429.40 €        |
| 2028  | 5 285.10 € | 1 305.62 € | 65 239.98 €        |
| 2029  | 5 384.40 € | 1 206.32 € | 59 954.88 €        |
| 2030  | 5 487.44 € | 1 103.28 € | 54 570.48 €        |
| 2031  | 5 597.39 € | 996.33 €   | 49 083.04 €        |

## V – Les orientations budgétaires 2026 :

Les orientations du budget 2026 s'inscrivent dans la continuité des engagements d'intérêt général du CCAS en faveur des lécousois.

### Les missions principales sont :

- **Aides sociales obligatoires :**
  - o Aides aux démarches administratives pour les demandes d'aide sociale légale (l'obligation alimentaire et les dossiers d'Aide sociale),
  - o Tenue d'un fichier des bénéficiaires de l'aide légale et facultative,
  - o La domiciliation,
  - o L'analyse des besoins sociaux,
  - o Le plan canicule.
- **Aides sociales facultatives :**
  - o Les aides financières : secours d'urgence et aide à la prise en charge de factures liées au logement,
  - o L'aide alimentaire,
  - o Le logement,
  - o Les seniors : registre des personnes vulnérables, repas des aînés, actions de fin d'année et mise en place d'ateliers de prévention santé,
  - o Les enfants : les aides aux repas, pour les familles lécousoises et cadeaux pour les naissances,
  - o L'accès aux soins : la mutuelle communale.

Dans un contexte économique toujours complexe et incertain, les augmentations budgétaires constatées dans le budget 2025 se maintiennent pour l'année 2026. Les principaux points d'attention concernent l'évolution des demandes des aides aux repas en fonction de la nouvelle grille, d'un nouvel achat de cadeaux pour les naissances et des travaux à prévoir dans certains logements. Un point sera à faire sur la première année de la mutuelle communale.

Parmi les missions obligatoires, la première année de renouvellement d'un mandat, le CCAS doit mener une Analyse des Besoins Sociaux (ABS). Ce travail sera conduit avec l'ensemble des partenaires institutionnels et associatifs concernés par le secteur social et seniors à partir du second semestre 2026 jusque juin 2027.